

COMMUNE DE BEYNOST	Référence dossier : N° DP00104324A0086	
	<i>Déposé le 10/06/2024, récépissé affiché en Mairie le 14/06/2024</i>	<i>Complété le</i>
	<i>Par : Monsieur FUZ Bernard</i> <i>Demeurant à : 271 avenue de la gare 01700 BEYNOST</i> <i>Représenté par :</i> <i>Sur un terrain sis : 271 Avenue De La Gare</i> <i>Refs cadastrales : Section AK-0590</i>	Surface de plancher : Description du projet : Piscine

Madame le Maire,

VU la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

VU la délibération du Conseil Municipal de BEYNOST, en date du 26/11/2020, instituant la Taxe d'Aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2019, modifié le 10/07/2024 et notamment le règlement de la zone U, secteur résidentiel, densité 7,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 16/01/2006,

VU les pièces complémentaires en date du 27/12/2023 et du 16/01/2024,

CONSIDERANT que le terrain est situé en zone Bt du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) susvisé,

ARRÊTE

Article 1 - Il n'est pas fait opposition aux travaux objets de la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions émises aux articles suivants ;

Article 2 – Les matériaux et coloris de la partie neuve de la construction seront en harmonie avec l'existant ;

Les eaux de vidanges de la piscine doivent être raccordées au réseau d'eaux pluviales ou gérées à la parcelle, en respectant les règles d'urbanisme de la commune pour la gestion des eaux pluviales.

Article 3 – Le projet devra respecter en tout point le règlement du PPRN consultable en Mairie et sur le site internet de l'Etat dans l'Ain Article 4 – Le projet devra respecter en tout point le règlement du PPRN consultable en Mairie et sur le site internet de l'Etat dans l'Ain.

BEYNOST, le 11/07/2024

Le Maire
Caroline TERRIER

